



DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Décision n° 2024/023/2364

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de « l'Aide au Développement Culturel des Communes » dans le cadre du festival « la Maison des Arts en balade ».

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre de « l'Aide au Développement Culturel des Communes » ;

Considérant la nécessité pour la commune de développer l'offre culturelle à ses administrés ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds de « l'Aide au Développement Culturel des Communes » de l'année 2024, pour le financement du festival « La Maison des Arts en balade », à hauteur de 80% du montant des dépenses estimées à 18273.02€, soit 14618.42€ HT;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette manifestation, ci-annexé, pour une participation communale de 3654.60 € HT ;

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7473 « subventions » de la section fonctionnement du budget de l'exercice en cours;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée au Département des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Pôle Culture, Sports et Vie Locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le : 15/02/2024
Le Maire,





REFERENCES DU DOSSIER

N° DOSSIER :

COMMISSION PERMANENTE DU :

OBJET DE LA SUBVENTION :

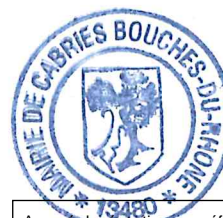
Aide au développement Culturel des Communes pour le Festival la Maison des Arts en Balade 4.

COUT HT	FINANCEMENTS
18273.02 €	Département : 14618.42 € (Aide au développement Culturel des Communes) (80%)
	Autofinancement Commune : 3654.60 € (20%)
TOTAL HT : 18273.02 €	TOTAL FINANCEMENTS : 18273.02 € (Taux 100%)

Rappel : Le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussignée, Amapola VENTRON, Maire de la commune de CABRIES atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le 15/04/2024



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240215-DEC_2024_023-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024